



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-12-21-007 - Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 d'un logement sis à SAINT ETIENNE LA THILLAYE (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2017-12-26-002 - Arrêté préfectoral mettant fin à l'exploitation commerciale du tramway, Transport sur Voie Réservée de l'agglomération caennaise (2 pages)

Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-12-28-003 - Décision en date du 28 décembre 2017 portant subdélégation de signature au responsable de l'Unité départementale de l'Orne (3 pages)

Page 9

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-12-20-009 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC - pollution des eaux intérieures - (7 pages)

Page 13

14-2018-01-01-007 - Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Aurélie MOREL, Directrice-adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales (2 pages)

Page 21

14-2018-01-01-005 - Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Coline de CUSSY, Coordinatrice qualité et gestion des risques (1 page)

Page 24

14-2018-01-01-006 - Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Laure LETELLIER, Directrice-adjointe chargée des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle (2 pages)

Page 26

14-2018-01-01-003 - Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Ahmed KERFAH, Attaché d'Administration (1 page)

Page 29

14-2018-01-01-004 - Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des Cadres (1 page)

Page 31

14-2018-01-01-002 - Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature au Docteur Aurélie CHEREL, Pharmacien, responsable de structure interne (2 pages)

Page 33

14-2018-01-01-001 - Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature aux adjoints administratifs à la gestion clientèle (2 pages)

Page 36

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-12-21-007

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 d'un logement sis à SAINT ETIENNE LA THILLAYE

*Arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 relatif à la levée de l'arrêté préfectoral en date du 19
juillet 2007 d'un logement sis à SAINT ETIENNE LA THILLAYE*



PREFET DU CALVADOS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE
Direction de la Santé Publique
Pole Santé Environnement
Unité Départementale du calvados**

**ARRETE PREFECTORAL DU 21 DEC. 2017
RELATIF A LA LEVEE DE L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 19 JUILLET 2007
D'UN LOGEMENT SIS A SAINT ETIENNE LA THILLAYE (14950)**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du code civil,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, L.134-1 et suivants, L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L.1337-4, L.1334-1 et suivants R.1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre modifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 et l'ordonnance n° 2005-1566 et n°2014-1345 du 6 novembre 2014,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** l'ordonnance 2005- 1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet du Calvados – M. FISCUS Laurent à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** le règlement sanitaire départemental du Calvados en date du 14 janvier 1981 et modifié,
- VU** le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du Département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 déclarant insalubre remédiable le logement sis le lieu-dit le moulin à Saint Etienne (14950), référencé au cadastre section B parcelle n° 21, appartenant à Monsieur PINEAU Alain domicilié 144, chemin des sablons 14130 LE MESNIL SUR BLANGY,

VU le rapport de visite de la Technicienne sanitaire du Calvados de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 4 décembre 2017, constatant la réalisation des travaux demandés,

CONSIDERANT que le logement sus visé ne présente plus de risques pour la santé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 déclarant insalubre remédiable, le logement sis le lieu-dit le moulin à Saint Etienne la Thillaye (14950) – propriété de Monsieur PINEAU Alain, cadastré section B parcelle n° 21

est levé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et transmis à Monsieur le Maire de SAINT ETIENNE LA TILLAYE pour affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc – B. P. 536 – 14036 CAEN CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Lisieux,
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- M. le Maire de SAINT ETIENNE LA THILLAYE,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Agence Nationale de l'Habitat),
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (Fonds de Solidarité logement),
- M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Procureur de la République,
- La Chambre Départementale des Notaires

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **21 DEC. 2017**

Le Préfet du Calvados



Les rapports sont annexés (27 juin et 4 décembre 2017) à la présente.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-12-26-002

Arrêté préfectoral mettant fin à l'exploitation commerciale
du tramway, Transport sur Voie Réservée de
Fin de l'exploitation commerciale du tramway dans l'agglomération caennaise
l'agglomération caennaise



PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**mettant fin à l'exploitation commerciale
du tramway, Transport sur Voie Réservée de
l'agglomération caennaise**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ,

VU le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 21,

VU l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,

VU l'arrêté n°197-CAB du 15 novembre 2002 autorisant la mise en exploitation commerciale de la ligne de tramway sur pneus de l'agglomération caennaise, modifié par l'arrêté n°210-CAB du 11 juillet 2003 puis les arrêtés modificatifs du 9 octobre 2006, du 8 juillet 2008, du 18 mars 2010, du 30 décembre 2010 et du 13 février 2013,

VU la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des transports publics guidés en application du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

VU le Règlement de Sécurité et d' Exploitation d' octobre 2013 régissant les règles de sécurité du transport sur voie réservée de l'agglomération caennaise (TVR) approuvé par arrêté préfectoral du 10 janvier 2014,

Considérant le fait que par courrier du 14 décembre 2017 Caen la Mer certifie que les accord contractuels entre Caen la Mer (Autorité Organisatrice du TVR) et ses exploitants (Keolis et TVR) prennent fin au 31 décembre 2017,

Considérant de ce fait que cette décision marque la fin de l'exploitation du tramway sur pneus de Caen .

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

Article 1^{er} – l'arrêté modifié n°197-CAB du 15 novembre 2002 autorisant la mise en exploitation commerciale de la ligne de tramway sur pneus de l'agglomération caennaise, est abrogé à compter du 01 janvier 2018.

Article 2 - l'arrêté en date du 10 janvier 2014 approuvant le Règlement de Sécurité et d'Exploitation régissant les règles de sécurité du transport sur voie réservée de l'agglomération rennaise est abrogé à compter du 01 janvier 2018.

Article 3 – le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Président de la communauté urbaine de Caen la mer Normandie, le Directeur de la Compagnie des Transports de l'Agglomération Caennaise (KEOLIS Caen), le Président de la société concessionnaire de travaux publics STVR, le Maire de Caen, le Maire d'Ifs, le Maire d'Hérouville-Saint-Clair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 - une copie du présent arrêté sera adressée pour information au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 26 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane GUYON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-12-28-003

Décision en date du 28 décembre 2017 portant
subdélégation de signature au responsable de l'Unité

*Décision en date du 28 décembre 2017 portant subdélégation de signature au responsable de
l'Unité départementale de l'Orne*



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 portant nomination de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Orne;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.098 du 23 octobre 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-76 de la Préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.098 du 23 octobre 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 1123-2017-76 de la Préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.
- à l'article 1-a de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 susvisé relatif plus spécifiquement aux allocations temporaires dégressives.

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- Les arrêtés portant composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004)
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, par les agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Philippe RETO, directeur adjoint du travail.
- Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 5 décembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant sur le même objet est abrogée à la date de prise d'effet de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter du 2 janvier 2018 et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Orne, de l'Eure et du Calvados.

Rouen, le 28 DEC. 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour la Préfète de l'Orne et par délégation,
Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi


Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-12-20-009

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant
approbation des dispositions spécifiques ORSEC -
pollution des eaux intérieures -

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

PLAN ORSEC

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

POLLUTION DES EAUX INTÉRIEURES



CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté portant approbation
des dispositions spécifiques ORSEC - pollutions des eaux intérieures**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;
Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 portant approbation des dispositions générales du dispositif ORSEC du département du Calvados

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte création du plan de secours spécialisé relatif à la pollution des eaux intérieures, ci-après dénommé « plan ORSEC pollution des eaux intérieures ».

Article 2 : Les dispositions spécifiques ORSEC pollutions des eaux intérieures du Calvados annexé au présent arrêté sont applicables immédiatement. Elles s'intègrent au dispositif ORSEC départemental.


Article 3 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services destinataires de ce plan et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le **20 DEC. 2017**

Le Préfet


Laurent FISCUS



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DU CALVADOS Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	PLAN ORSEC Pollutions des eaux intérieures	Date de mise à jour 07/12/2017
--	---	-----------------------------------

FEUILLET D'ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS


N°	REFERENCE ET OBJET DU MODIFICATIF	DATE DU MODIFICATIF
1		

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DU CALVADOS Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</p>	<p>PLAN ORSEC</p> <p>Pollutions des eaux intérieures</p>	<p>Date de mise à jour 07/12/2017</p>
---	--	---

SOMMAIRE

1. Préambule.....	5
1.1 - Objectif des dispositions spécifiques	5
1.2 - Origines d'une pollution des eaux intérieures	5
1.3 - Enjeux de la pollution	5
2. Schéma de gestion d'une pollution des eaux intérieures.....	6
3. Glossaire.....	7

p

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DU CALVADOS Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	PLAN ORSEC Pollutions des eaux intérieures	Date de mise à jour 07/12/2017
---	---	-----------------------------------

1. Préambule

1.1 - Objectif des dispositions spécifiques

Les présentes dispositions ont pour objectif la gestion d'une pollution des eaux intérieures du département du Calvados, ce qui inclut :

- les eaux superficielles : rivières, cours d'eau et canaux, lacs, étangs et pièces d'eau importantes, notamment les sites de baignade aménagés et surveillés, toutes les sources et eaux douces de ruissellement ;
- les eaux souterraines : nappes souterraines dont celles destinées à la consommation humaine, animale, ou à l'arrosage et l'irrigation.

En fonction de l'origine et de l'importance de la pollution, d'autres parties du dispositif ORSEC peuvent être également activées : transport de matières dangereuses, approvisionnement en eau potable, etc.

1.2 - Origines d'une pollution des eaux intérieures

Un milieu aquatique est dit pollué lorsque son équilibre a été modifié par l'apport en quantités trop importantes de substances toxiques, d'origine naturelle ou issues d'activités humaines.

L'activité humaine, qu'elle soit industrielle (chimie, papeterie, industrie agroalimentaire, etc.), urbaine (usages domestiques, commerce, entretien des rues), ou agricole (utilisation d'engrais et de pesticides), produit des substances polluantes qui sont à l'origine de différents types de pollutions :

- organiques (essentiellement d'origine animale) ;
- chimiques (fertilisants, pesticides, métaux, détergents, acides...) ;
- biologiques (bactéries, virus et autres champignons) ;
- radioactives.

Une pollution des eaux peut ainsi avoir des causes multiples, et notamment :

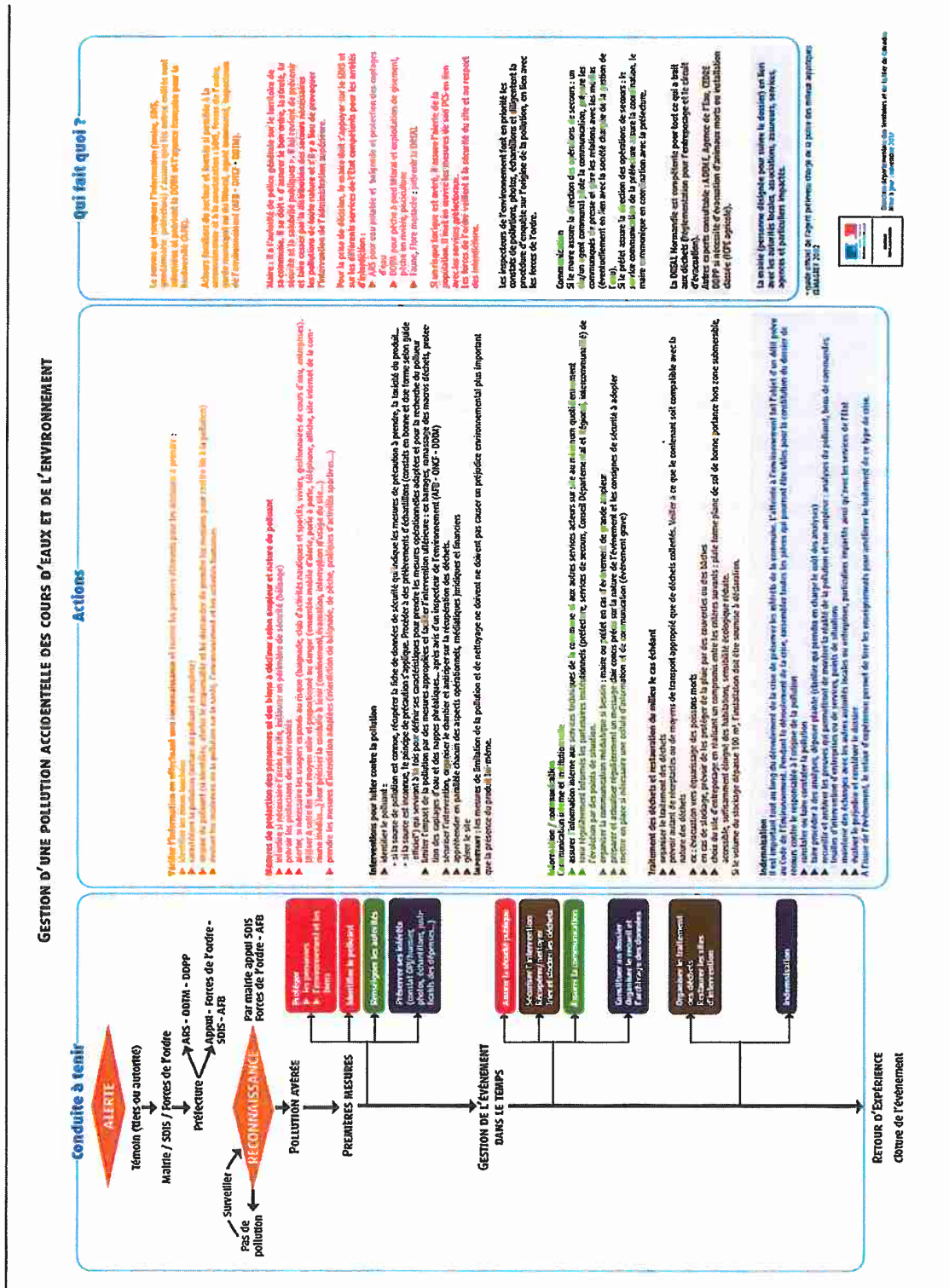
- un dysfonctionnement d'une station d'épuration ;
- un rejet accidentel d'origine industrielle, commerciale ou agricole ;
- un déversement dû à un accident de transport ;
- un acte de malveillance ;
- une négligence des riverains ;
- un phénomène naturel : inondation, glissement de terrain, effondrement de carrière ;
- un ruissellement des eaux lors de l'extinction d'un incendie.


1.3 - Enjeux de la pollution

Une pollution aquatique peut entraîner divers types de nuisances : détériorer la qualité de l'eau au point de la rendre impropre à certains usages, comme la consommation humaine ou animale, augmenter la mortalité de certaines espèces animales ou végétales jusqu'à parfois les faire disparaître, altérer leurs capacités physiologiques... Certaines zones sont particulièrement sensibles au risque de pollution :

- installations de captage et traitement des eaux ;
- les piscicultures professionnelles ou lieux de pêche ;
- les industries agroalimentaires sensibles et installations industrielles ;
- les lieux de baignades ;
- les activités nautiques ;
- les zones environnementales sensibles (Natura 2000).

2. Schéma de gestion d'une pollution des eaux intérieures



 PREFET DU CALVADOS Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	PLAN ORSEC Pollutions des eaux intérieures	Date de mise à jour 07/12/2017
--	---	-----------------------------------

3. Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFB	Agence française pour la biodiversité
ARS	Agence Régionale de Santé
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
OPJ	Officier de police judiciaire
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-01-007

Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Aurélie MOREL, Directrice-adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Aurélie MOREL
Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
des affaires générales et des coopérations territoriales

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TEUMA, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur

Direction des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion clientèle

Direction des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et coopérations territoriales

Habilitation au dépôt de plainte

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux services des ressources humaines, des affaires médicales, des affaires générales, des coopérations territoriales, des affaires financières et des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux personnels médicaux et non-médicaux, notamment ceux relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à l'affectation, à l'absentéisme, au temps de travail et à la discipline.

Madame Aurélie MOREL est autorisée à signer les actes liés à la passation et à l'exécution des contrats en matière de formation continue et de travail intérimaire et les marchés.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 4

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales, des affaires générales et des coopérations territoriales, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 5

Madame Aurélie MOREL devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur par interim,

David TEUMA



Destinataires

Mme Aurélie MOREL
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-01-005

Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Coline de CUSSY, Coordinatrice qualité et gestion des risques

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Coline de CUSSY
Coordinatrice qualité et gestion des risques

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TEUMA, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Coline de CUSSY, coordinatrice qualité et gestion des risques, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 2

Madame Coline de CUSSY devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur par intérim


David TEUMA



Destinataires
Mme Coline de CUSSY
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-01-006

Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de
signature à Madame Laure LETELLIER,
Directrice-adjointe chargée des affaires financières, des
services économiques et logistiques et de la gestion de la
clientèle

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laure LETELLIER
Directrice-adjointe chargée des affaires financières,
des services économiques et logistiques
et de la gestion clientèle

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TEUMA, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Pouvoir d'ordonnateur

Direction des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion clientèle

Habilitation au dépôt de plainte

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Laure LETELLIER, directrice adjointe chargée des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle, pour signer les actes, attestations ou décisions relatifs aux services des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle ainsi que les pièces comptables relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Madame Laure LETELLIER, directrice adjointe chargée des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle, pour déposer plainte au nom de l'établissement.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Madame Laure LETELLIER, directrice adjointe chargée des affaires financières, des services économiques et logistiques et de la gestion de la clientèle, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,

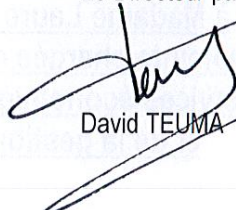
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 4

Madame Laure LETELLIER devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur par intérim


David TEUMA



Destinataires

Mme Laure LETELLIER

Mme le Receveur

Membres du conseil de surveillance

Recueil des actes administratifs

Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-01-003

Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Ahmed KERFAH, Attaché d'Administration

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Ahmed KERFAH
Attaché d'Administration

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TEUMA, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Ahmed KERFAH, attaché d'administration, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :

- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 2

Monsieur Ahmed KERFAH devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur par intérim

David TEUMA



Destinataires

M. Ahmed KERFAH
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-01-004

Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de
signature à Monsieur Nicolas LEBRETON, Adjoint des
Cadres

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Nicolas LEBRETON
Adjoint des Cadres

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TEUMA, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Administrateur de garde

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas LEBRETON, adjoint des cadres, pour signer les actes, attestations ou décisions nécessaires à la continuité du service public hospitalier dans le cadre de la garde administrative.

L'accord de l'administrateur de garde est requis notamment pour :


- les mesures d'hospitalisation,
- les autopsies spécifiques,
- les levées de corps sans mises en bière,
- l'assignation des agents pour garantir la continuité du service.

ARTICLE 2

Monsieur Nicolas LEBRETON devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur par intérim,


David TEUMA



Destinataires

M. Nicolas LEBRETON

Mme le Receveur

Membres du conseil de surveillance

Recueil des actes administratifs

Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-01-002

Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature au Docteur Aurélie CHEREL, Pharmacien, responsable de structure interne

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Docteur Aurélie CHEREL
Pharmacien, responsable de structure interne

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 ;

Vu la nomination de Monsieur David TEUMA, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

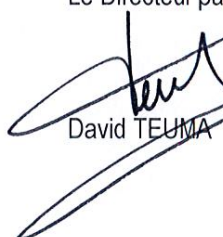
Délégation permanente est donnée au Docteur Aurélie CHEREL, pharmacien, pour signer les actes liés à l'exécution des contrats de fournitures de produits pharmaceutiques, dans la limite des ouvertures de crédits des comptes visés en annexe.


ARTICLE 2

Madame le Docteur Aurélie CHEREL devra rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il lui importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur par intérim,


David TEUMA



Destinataires

Dr Aurélie CHEREL
Mme le Receveur
Membres du conseil de surveillance
Recueil des actes administratifs
Ensemble du personnel (tableaux d'affichage)



ANNEXE A LA DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 1^{ER} Janvier 2018

Pharmacie

Comptes budgétaires de la Pharmacie :

H942110	Spécialités pharmaceutiques
H942111	Antibiotiques anti-infectieux
H942150	Produits sanguins
H942160	Fluides et gaz médicaux
H942170	Produits de base
H942180	Autres produits pharmaceutiques
H942210	Ligatures – Sondes
H942220	Petit matériel médico-chirurgical
H942230	Matériel médico à usage unique
H942270	Pansements
H942280	Autres fournitures médicales
H942360	Produits diététiques
H9426610	Couches et alèses, produits absorbants

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-01-01-001

Décision du 1er janvier 2018 portant délégation de signature aux adjoints administratifs à la gestion clientèle

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Aux Adjointes Administratifs à la Gestion Clientèle

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de VIRE, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 77 ;

Vu la nomination de Monsieur David TEUMA, Directeur par intérim du centre hospitalier de VIRE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame BRIGNONEN Jocelyne, Adjoint Administratif
- Monsieur COLLET Fabien, Adjoint Administratif
- Madame COLLET Karen, Adjoint Administratif
- Monsieur HUBERT Alexandre, Adjoint Administratif
- Madame HUBERT Valérie, Adjoint Administratif
- Madame MARTIN-COMONT Agnès, Adjoint Administratif
- Madame PLANCHON Karen, Adjoint Administratif
- Madame SUZANNE Charlotte, Adjoint Administratif
- Madame TABARD Claire, Adjoint Administratif

Article 2 : Les agents listés à l'article 1^{er} de la présente décision sont autorisés à signer au nom du directeur tous les actes et documents s'agissant :

- du décès des patients ;
- de la déclaration de décès des patients.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée par voie d'affichage au sein de l'établissement, au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de l'établissement.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement.


Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Cette décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Les agents listés à l'article 1^{er} devront rendre compte de toute anomalie ou irrégularité et assurera la pleine et entière responsabilité de toute action déléguée. A cet égard, il leur importe de saisir de toute situation pouvant engager l'établissement.

Fait à Vire Normandie, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur par intérim,


David TEUMA



Destinataires

Membres du conseil de surveillance
Madame le Receveur
Madame BRIGNONEN Jocelyne, Adjoint Administratif
Monsieur COLLET Fabien, Adjoint Administratif
Madame COLLET Karen, Adjoint Administratif
Monsieur HUBERT Alexandre, Adjoint Administratif
Madame HUBERT Valérie, Adjoint Administratif
Madame MARTIN-COMONT Agnès, Adjoint Administratif
Madame PLANCHON Karen, Adjoint Administratif
Madame SUZANNE Charlotte, Adjoint Administratif
Madame TABARD Claire, Adjoint Administratif
Recueil des Actes Administratifs
L'ensemble du personnel (tableaux d'affichage)
Monsieur KERFAH Ahmed, Attaché d'Administration (pour information)